



Communiqué de presse

Paris, le 24 octobre 2022

Le Tribunal Judiciaire de Bobigny a rendu ce jeudi 20 octobre 2022 un jugement suite à la contestation par la Direction de Pôle Emploi d'Ile de France du vote par le Comité Economique et Social d'une expertise pour risque grave.

Dans cette affaire, le CSE avait voté cette expertise après la présentation du bilan des fiches de signalement, celles-ci faisant état d'une accumulation des témoignages de souffrance au travail, d'une augmentation des agressions et des incivilités. Estimant cette démarche infondée, la Direction avait saisi le Tribunal Judiciaire pour faire échec à l'expertise.

Le Tribunal a jugé que Le CSE était fondé à recourir à une expertise et relève que :

- Les agressions ont augmenté de 27% en 2 ans ; +7,2% pour les agressions comportementales, +17,9% pour les agressions verbales, +53,5% pour les incivilités
- Les risques psycho-sociaux ont augmenté de 14% en 2 ans ; +38,8% pour le mal-être lié à l'activité professionnelle, +21,9% pour les conflits internes
- La lecture des fiches produites relève que les salariés « *expriment clairement un sentiment de mal-être, voire d'épuisement psychique, qu'ils relient notamment à une surcharge de travail, à leur impuissance à remplir correctement leur mission du fait de leur insuffisante formation aux nouvelles conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi, et à la tension nerveuse provoquée par les conditions d'accueil des ayants-droits ; [...] La convergence des sentiments exprimés, l'insistante répétition par certains de leurs angoisses, l'évocation récurrente de sensations d'échec dans l'accomplissement de la mission permettent de considérer qu'un risque psychosocial grave et actuel est sérieusement objectivé à travers les appréciations subjectives.* »

Il s'agit là d'une décision d'importance qui permettra d'étayer par une expertise ce que les agents de Pôle emploi vivent au quotidien.

Les choix de l'employeur en matière d'orientations stratégiques, de financement et de politique sociale, fussent-ils dictés par l'Etat, ont des conséquences directes sur les salariés. Celles-ci pouvant être graves, les responsabilités civile et pénale peuvent être engagées.

Soulignons que ce jugement en Ile de France intervient au même moment où la famille de notre collègue de Valence assassinée dans l'exercice de son métier a porté plainte en recherche de responsabilité de Pôle emploi pour manquement à l'obligation de sécurité.

FO Pôle emploi agissant dans l'intérêt général de la profession soutient les actions engagées dans les établissements et engagera toute action que la situation nécessite pour rétablir nos collègues dans leurs droits.